

DECISION DU PRESIDENT N°2020-031**Objet :**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL DE LA TOUR D'AIGUES AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS «REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ».

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-040 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Vu l'appel à projets mis en place par le Conseil Départemental de Vaucluse intitulé «Réhabilitation des équipements sportifs», délibération n°2020-9 du 17 janvier 2020,

Considérant le projet d'études de rénovation du gymnase intercommunal de La Tour d'Aigues de COTELUB, évalué à un montant prévisionnel de 208 300 € HT,

Considérant la subvention DETR attribuée par la Préfecture pour ce projet, à hauteur de 115 048 €, notifiée le 8 août 2019, arrêté n°2102711926,

Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif 2020 à l'opération 100008 : Gymnase de La Tour d'Aigues, en dépenses d'investissement,

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour la réalisation du projet : «Rénovation du gymnase intercommunal de La Tour d'Aigues», le concours financier du conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre de l'appel à projets intitulé «Réhabilitation des équipements sportifs» à hauteur de 30 762 € soit 15 % du montant prévisionnel du projet.

Article 2 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

Dépenses		Ressources		
Nature	Montant € HT	Ressource	Montant € HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre	19 000 €	DETR	115 048 €	55%
Etudes complémentaires	5 000 €	CD 84	30 762 €	15%
Travaux ou acquisitions		Autofinancement	62 490 €	30%
Bâtiment	97 500 €			
CVC	19 800 €			
PV-ENR	60 000 €			
Imprévus	7 000 €			
TOTAL	208 300 €	TOTAL	208 300 €	

- Article 3 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance
- Article 4 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 31 juillet 2020,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

